

# Charte de la sécurité

Comme signataires de cette charte, nous nous engageons à faire respecter les règles de sécurité pour préserver la vie et l'intégrité de tous les intervenants sur les chantiers. Nous mettons tout en œuvre pour respecter les règles de sécurité de nos domaines de compétence. En cas de nécessité, nous interrompons notre activité et disons STOP.

## STOP EN CAS DE DANGER / SÉCURISER / REPRENDRE LE TRAVAIL

### En tant que mandataire:

Dès la préparation des soumissions, j'informe sur les risques liés au projet et prévois les articles nécessaires à la sécurité.

Je planifie et coordonne l'activité des différents intervenants en fonction de l'avancement des travaux en intégrant les mesures pour chaque étape.

Je vérifie l'application effective des mesures prévues. Au besoin, j'ordonne des mesures correctives.

En cas de manquement grave à la sécurité, j'ordonne l'arrêt immédiat des travaux.

Ingénieurs et architectes:

**sia**  
Schweizerischer Ingenieur- und Architektenverein  
société suisse des ingénieurs et des architectes  
società svizzera degli ingegneri e degli architetti  
swiss society of engineers and architects

**usic**  
Stiftung  
Fondation  
Fondazione

**BSA** Berufsverband Schweizer Architekten

**FAS** Federazione degli Architetti Svizzera

**FAS** Federazione degli Architetti Svizzera

### En tant que cadre:

J'analyse les documents de soumission et détermine les mesures de sécurité nécessaires.

J'instruis mon personnel et mets à disposition les moyens de protection. Je fais participer mes collaborateurs aux décisions.

Je vérifie l'application effective des mesures prévues. Au besoin, j'ordonne des mesures correctives.

En cas de manquement grave à la sécurité, j'ordonne l'arrêt immédiat des travaux.

Associations patronales:



Organisation de cadres:

**BAUKADER SCHWEIZ**  
CADRES DE LA CONSTRUCTION SUISSE  
QUADRI DELL'EDILIZIA SVIZZERA  
CADERS DA CONSTRUCCION SVIZERA

### En tant que collaborateur:

Je m'informe, fais des propositions et applique les règles et consignes de travail.

Je ne modifie en aucun cas les dispositifs de protection, sauf pour leur remise en état. Je veille à ne mettre personne en danger.

Je sécurise ma place de travail et corrige immédiatement les défauts ou les annonce à mon supérieur.

En cas de manquement grave à la sécurité, j'interromps l'activité et informe immédiatement mes collègues et supérieurs.

Syndicats:



Soutenu par

**suva**pro